



REGLEMENT TRAIL DES BALCONS D'AZUR 2026

Article 1 / Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sans réserve en cochant la case à cet effet lors de l'inscription. Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

Article 2/ L'épreuve :

L'association **CG Sport Event** organise le 11 et 12 avril 2026, le 18ème Trail des Balcons d'Azur.

Cette épreuve est ouverte aux coureurs sur des distances de 15 km pour le Capitou TBA, 23 km pour le P'tit TBA, 45 km pour le TBA et 67 km pour l'UTBA en terrain varié pour un dénivelé positif de 420 m pour le 15km, 1 000m pour le 25 km, 2 200m pour le 45 km et 3 300m pour le 67 km.

Article 3/ Conditions d'inscription :

Capitou TBA 15 km : être âgé de plus de 18 ans et de moins de 75 ans, Catégories Junior à Master 7, (né entre 1952 et 2008)

Ptit TBA 25 km : être âgé de plus de 20 ans et de moins de 75 ans, Catégories Espoir à Master 7, (né entre 1952 et 2006)

TBA 47 km : être âgé de plus de 20 ans et de moins de 75 ans, Catégories Espoir à Master 7, (né entre 1952 et 2006)

UTBA 67 km : être âgé de plus de 20 ans et de moins de 70 ans, Catégories Espoir à Master 6, (né entre 1957 et 2006)

Dans le cadre de la loi Sport du 2 Mars 2022, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS), qui remplace désormais, pour toute personne majeure non licenciée, le certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition.

La participation est subordonnée à la fourniture préalable ou à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant 11 Avril 2026

Le PPS est retrouvable sur : <https://pps.athle>.

Le Trail des Balcons d'Azur les dossards disponibles se répartiront de la façon suivante :

TBA 15 km limité à 500 dossards
TBA 23 km limité à 500 dossards
TBA 45 Km limité à 400 dossards
TBA 67 km limité à 300 dossards



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES





Aucune inscription sur place.

Article 4/ Engagement :

Tout engagement à l'évènement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Conditions particulières : Annulation de l'évènement pour cause de Covid 19 :

En cas d'annulation de la manifestation pour raisons liées à la pandémie COVID 19 seuls les coureurs ayant souscrits l'option annulation (voir ci-dessous) pourront prétendre au remboursement de leur inscription (hors frais bancaires) ou au report de leur inscription sur le Trail des Balcons d'Azur 2026.

Option annulation :

Pour les participants qui le souhaitent, une option « annulation TBA » peut être souscrite au moment de l'inscription à l'évènement.

Cette option doit être sélectionnée dans le formulaire d'inscription avant la validation de la commande.

Cette option permet, sous certaines conditions établies par l'Organisateur, le remboursement des frais d'inscription (hors frais bancaires) en cas d'annulation.

Objet de l'option :

Garantir au participant, en cas d'annulation, quel qu'en soit le motif, le remboursement de son inscription (hors frais bancaires) ou le report de son inscription sur le Trail des Balcons d'Azur 2026.

Conditions de remboursement :

Toute demande de remboursement ou de report devra parvenir à l'Association CG Sport Event au plus tard dans les 15 jours précédant la manifestation, soit au plus tard le 31 Mars 2026. Au-delà de cette date aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Exception : annulation pour raisons liées à la pandémie COVID 19 :

Dans ce cas la demande de remboursement ou de report sera acceptée jusqu'au 15 Mai 2026.

Cout de l'option :

3€ pour le Capitou TBA 15km, 5€ pour le P'tit TBA, 9€ pour le TBA et 12€ pour l'UTBA.



Article 5/Retrait des dossards :

Parc familial de Robinson, avenue de la Mer, 06210 Mandelieu la Napoule.

SAMEDI :

Pour le Capitou TBA 15 km de 8h00 à 10h30.

Pour le P'TBA de 8h30 à 11h15.

Pour le TBA et l'UTBA de 11h45 à 18h00

DIMANCHE :

Pour le TBA de 05h30 à 06h30

Pas de retrait de dossard le dimanche pour l'UTBA 70 KM.

ATTENTION : AUCUN DOSSARD NE SERA DELIVRE SI DOSSIER INCOMPLET (frais d'inscription, règlement signé, certificat ou licence)

En raison d'un grand nombre de coureurs nous vous invitons à retirer le dossard samedi vous profiterez aussi du village mis à votre disposition.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

Article 6/ Assurance :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail des balcons d'azur auprès de la MAAF Assurance.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. En signant ce règlement, le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

Article 7/ Ravitaillement : Gobelet Personnel Obligatoire

L'UTBA, 70 km : 5 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée dont trois solides sont répartis sur le parcours et bien délimités.

Le TBA, 47 km : 3 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée dont un solide sont répartis sur le parcours et bien délimités.

Le P'tit TBA, 23 km : 2 points de ravitaillement en eau et boisson sucrée est réparti sur le parcours et bien délimité.

Seule l'eau minérale est destinée au remplissage des bidons ou des poches à eau.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

ATTENTION : AUCUN RAVITAILLEMENT SOLIDE SUR LE PARCOURS DU P'TIT TBA 23km.

ATTENTION : PAS DE RAVITAILLEMENT LE PARCOURS DU CAPITOU TBA 15km (AUTO SUFFISANCE).

A ces postes respectez l'environnement.

Article 8 / Equipement obligatoire : Gobelet Personnel Obligatoire

Pour le CAPITOU TBA 15 km : L'épreuve est courue en autosuffisance.

De ce fait les concurrents devront se munir de :

- une tenue adaptée aux conditions climatiques.
- barres énergétiques ou gels de leur choix
- D'un minimum d'1,5 l d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de leur choix (Ceinture banane, porte bidon, Camel bak etc.)
- Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.
- une couverture de survie et un sifflet.
- un téléphone portable (conseillé, raison de sécurité, mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- Le road book de la course (à télécharger sur le site)

Pour le P'tit TBA 25, le TBA 47 km et l'UTBA 67 km : L'épreuve est courue en semi auto-suffisance.

De ce fait les concurrents devront se munir de :

- une tenue adaptée aux conditions climatiques.
- barres énergétiques ou gels de leur choix
- D'un minimum d'1,5 l d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de leur choix (ceinture banane, porte bidon, Camel bak etc.)
- **Gobelet personnel obligatoire** (pas de gobelets plastique aux ravitaillements)
- Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.
- une couverture de survie et un sifflet.
- un téléphone portable (conseillé, raison de sécurité, mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- Le road book de la course (à télécharger sur le site)
- **Une lampe frontale pour le 67 km**

L'équipement complet de concurrents pourra être vérifié avant le départ et au hasard sur les points de contrôle du parcours.

Article 9/ Barrières horaires :

Barrières horaires pour l'UTBA 67 km : Départ 5h30

PC5 Col de L'évêque, Km 30, Barrière à **11h25**.

PC8 Col Notre Dame, Km 44.5, Barrière à **14h20**.

PC Théoule, Km 55.5, Barrière à **16h30**.

ATTENTION : Fermeture de la ligne d'arrivée à **19h00**.

Barrière horaire pour le TBA 45 km : Départ 7h00

PC Théoule, km 35, Barrière à **15h10**.

ATTENTION : Fermeture de la ligne d'arrivée à **18h00**

Barrière horaire pour le TBA 23 km : Départ 11h30

PC Maure Vieil, km 16, Barrière à **14h35**

ATTENTION : Fermeture de la ligne d'arrivée à **16h00**.

Barrière horaire pour le TBA 15 km : Départ 10h45

ATTENTION : Fermeture de la ligne d'arrivée à **13h45**.

Tous les concurrents se présentant après ces barrières seront arrêtés.



Article 10/ Classement et dotation :

Samedi :

La remise des prix se fera à partir de 13h00 pour le Capitou TBA et 14h00 pour le P'tit TBA sur l'aire d'arrivée.

Dimanche :

La remise des prix se fera à partir de 14h00 pour le TBA et 15h00 pour l'UTBA sur l'aire d'arrivée.

Présence obligatoire pour les coureurs qui souhaitent récupérer leur prix.

Aucune récompense ne pourra être réclamée après la remise des prix officielle

Récompenses pour :

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch du Capitou TBA (trophée + lots).

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch du P'tit TBA (trophée + lots).

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch du TBA (trophée + lots).

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch de l'UTBA (trophée + lots).

Pour le Capitou TBA, P'tit TBA, le TBA et l'UTBA (non cumulable avec le scratch)

Les 1^{er} femmes et hommes des catégories JU, ES, SH (trophée + lots)

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} femmes et hommes des catégories JU, ES, SH (coupes).

Les 3 premiers femmes et hommes de la catégorie **MASTER** toute confondue (M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7 sont réunis en une catégorie MASTER)

Article 11/ Contrôle :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Article 12/ Commissaires :

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du président du jury dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 13/Assistance médicale et sécurité :

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. **La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation.**

Des effectifs de la Police municipale seront toutefois présents sur le parcours.

ATTENTION, les routes sont ouvertes à la circulation, pour traverser une route, empruntez obligatoirement le passage piéton.

Les postes de secours sont en liaison téléphonique et radio avec le PC de la course, ils sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Une équipe médicale composée de médecin d'infirmiers et secouristes sapeur-pompier et de la protection civile sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours (voir road book à télécharger sur le site internet : www.traildazur.com).

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Article 14/ Road Book :

Un road book téléchargeable sur le site est mis à votre disposition (carte, distances, dénivelés, ravitaillements, points de contrôle, poste médical...)

Article 15/ Pénalités :

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Non port du matériel obligatoire ou du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement.

Article 16/ Interdiction :

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 17/ Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...). L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Article 18/ modifications du parcours ou des barrières horaires ; annulation de la course :

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelles(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ ou les horaires de l'événement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli. Les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement. Le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires.

L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

Article 19 / Abandon et rapatriement :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui récupère le dossard et la puce. Il sera mis hors - course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Systématiquement et obligatoirement un coureur ayant abandonné préviendra par lui-même le PC course (par tél ou par SMS au n° spécial indiqué sur le road book). Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- Des mini bus sont disponibles à chaque barrière horaire (col de notre dame, col de l'évêque, parking de la porte de l'an 2000 Théoule sur mer.
- Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche. En cas de conditions Météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des coureurs arrêtés.
- En cas d'abandon avant un point de ravitaillement et de retour en arrière, lors de la rencontre avec les serre-files, ceux-ci récupéreront le dossard et la puce. Le coureur ne sera alors plus sous le contrôle de l'organisation. Il devra alors prévenir par tout moyen le PC course de son bon retour (par tél ou par SMS au n° spécial indiqué sur le road book).

Article 20/ Solidaire :

Dans le cadre des valeurs de solidarité du TBA, un don est octroyé à Solidarité France Afrique pour réaliser des missions solidaires à l'étranger.

Article 21/ Ostéopathes :

Des ostéopathes seront présents sur l'aire d'arrivée pour apporter une aide aux coureurs après leur arrivée. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, notamment en fonction de l'affluence.



Article 22/ CNIL :

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation au Trail de Paris (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de CG Sport Event. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à CG Sport Event, 965 rue Yves Brayer, Hameau du basilic, allée des palombes, villa n°7 06210 Mandelieu la Napoule.

Article 23/ Droits à l'image :

Par sa participation au Trail, chaque concurrent autorise expressément CG sport Event (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Trail en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.